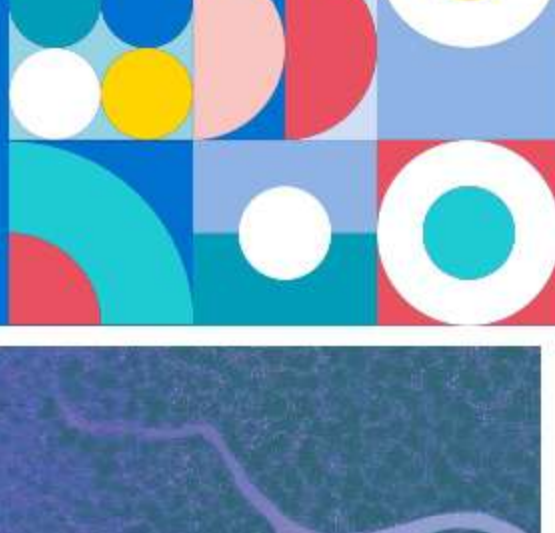


News Experts

La lettre d'information des experts-comptables d'Occitanie

Janvier 2026



L'Urssaf vous souhaite une très belle année

2026

sous le signe de la solidarité

Pilier du financement de la Sécurité sociale, nous agissons pour une protection sociale durable au service de chacun et au bénéfice de tous.

Employeurs

Bonnes pratiques déclaratives

ACTION ATTENDUE

Conformément au code de la sécurité sociale, l'assiette brute déclarée en période courante correspond à la somme des rémunérations soumises à cotisations et ne peut pas être négative.

Toute assiette brute négative est automatiquement détectée par les contrôles normalisés UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01i et/ou UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01j et génère une anomalie.

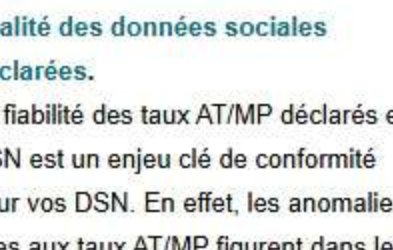
Nous vous invitons à corriger les déclarations sans attendre : si une régularisation conduit à un montant négatif, l'assiette doit être corrigée et portée à zéro, selon les modalités déclaratives prévues.

À défaut de correction, l'anomalie sera signalée chaque mois lors des contrôles, jusqu'à régularisation.

Cette correction est indispensable pour garantir la fiabilité des données utilisées pour le calcul des droits sociaux des salariés, notamment en matière de retraite.

Employeurs

DSN 2026 – TAUX AT/MP : GARANTISSEZ LA CONFORMITÉ DÈS JANVIER



Net-entreprises API DSN (mise à jour automatique)

Anticiper, automatiser, fiabiliser : autant de leviers pour sécuriser dès janvier la DSN 2026 et renforcer la qualité des données sociales déclarées.

La fiabilité des taux AT/MP déclarés en DSN est un enjeu clé de conformité pour vos DSN. En effet, les anomalies liées aux taux AT/MP figurent dans le Top 3 des erreurs les plus fréquemment détectées en DSN.

Un taux erroné peut entraîner des écarts de cotisations, des régularisations et des sollicitations évitables.

DSN 2026 - Taux AT/MP : un point de vigilance majeur pour la conformité des données sociales

2 solutions simples pour sécuriser les taux AT/MP 2026 :

✓ Récupération du taux "compte à compte" via Net-entreprises : Cette solution garantit l'utilisation du taux officiel notifié.

✓ Automatisation via l'API DSN Machine-to-Machine : Intégrée aux logiciels de paie, elle permet une mise à jour automatique et sécurisée des taux AT/MP (à vérifier auprès de votre éditeur).

NOUVEAUTE 2026 pour les tiers-déclarants DSN :

Pour consulter les taux de vos clients, vous devez disposer d'une habilitation au téléservice « Consulter ses taux AT/MP et prévenir ses risques professionnels » pour chacun des SIRET de votre portefeuille.

- Si vous êtes déjà habilité : Vous recevrez une notification par mail unique récapitulant la mise à disposition des taux pour l'ensemble des clients de votre portefeuille concernés. Vous pouvez ensuite les consulter directement sur le Compte entreprise via votre accès habituel.
- Si vous n'êtes pas encore habilité : Bien que vous soyez identifié comme déclarant pour ces établissements, l'accès au détail des taux nécessite une habilitation spécifique au service « Consulter ses taux AT/MP et prévenir ses risques professionnels » sur le portail Net-entreprises. Nous vous invitons à régulariser vos accès pour accéder aux informations de vos clients.

A visionner !

Webconférence DSN de substitution



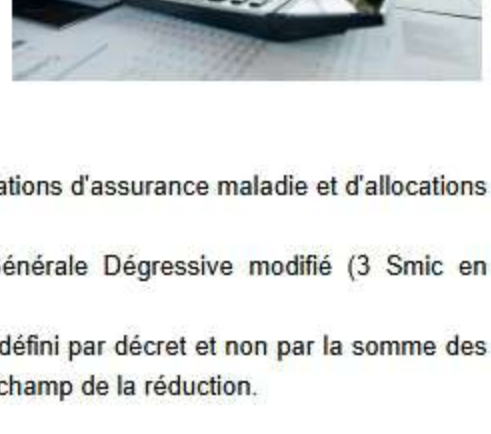
Qu'est-ce que la DSN de substitution ? Quelles données l'Urssaf va-t-elle rectifier ? Puis-je contester les propositions de correction de l'Urssaf ? Après combien de rappels la DSN de substitution sera-t-elle émise ? Dans cette webconférence, l'Urssaf vous explique tout.

Voir aussi : le support de présentation

Employeurs

Dossier

Réduction générale dégressive unique (RGDU) : Mise en place au 1^{er} janvier 2026



► Ce qui change :

- Suppression des taux réduits des cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales.
- Plafond d'éligibilité à la Réduction Générale Dégressive modifié (3 Smic en vigueur).
- Taux maximal de réduction désormais défini par décret et non par la somme des taux des prélèvements entrant dans le champ de la réduction.

► Nouvelle formule de calcul du coefficient de la réduction :

$T_{min} + (T_{delta} \times [(1/2) \times (3 \times SMIC \text{ calculé pour un an/rémunération annuelle brute -1})]) P$

- ✓ Smic en vigueur avec prise en compte des revalorisations. Correction du Smic dans certaines situations (temps partiel, hors-mensualisation, forfaits jours réduits...)
- ✓ Rémunération annuelle brute prenant en compte le montant des PPV
- ✓ L'exposant **P** est égal à 1,75 et s'applique à $[(1/2) \times (3 \times SMIC \text{ annuel/rémunération annuelle brute -1})]$

Le coefficient de réduction est majoré dans les cas suivants :

- Horaire d'équivalence
- Intérimaires ICCP et/ou Caisse de congés payés

$[T_{min} + (T_{delta} \times [(1/2) \times (3 \times a \times SMIC \text{ calculé pour un an/rémunération annuelle brute -1})])^{1,75})] \times b$

► Taux minimum et maximum de réduction au 01/01/2026

Les valeurs de **Tmin** et **Tdelta** sont fixées par décret (**Tmin + Tdelta** = coefficient maximum). Décret n°2025-887 :

	Tmin	Tdelta	Coefficient maximum
Employeurs < 50 salariés (FNAL : 0,10%)	0,0200	0,3773	0,3973
Employeurs ≥ 50 salariés (FNAL : 0,10%)	0,0200	0,3813	0,4013

Si la somme des taux des cotisations et contributions effectivement à la charge de l'employeur est inférieure à la somme de **Tmin** et **Tdelta**, la valeur **Tdelta** est réduite. Le taux de contribution chômage est toujours égal à 4%.

⚠ Des valeurs spécifiques sont prévues pour les régimes spéciaux : mines, marins, clercs et employés de notaires.

► Exceptions à la RGDU

★ Les entreprises qui bénéficient d'un dispositif spécifique d'exonération dégressive*

Elles continuent de bénéficier des réductions proportionnelles des taux d'allocations familiales et d'assurance maladie, soit 3,45% et 7%, pour les salariés dont la rémunération n'excède pas respectivement 3,5 SMIC et 2,5 SMIC (Δ valeur du SMIC figée au 31 décembre 2023 pour l'appréciation des seuils).

* Lodeom / Aide à domicile / ZFRR, ZRD et ZFU / TO-DE (travailleurs occasionnels - demandeurs d'emploi) (mesure spécifique au secteur agricole)

★ Rémunérations des salariés statutaires de certains régimes spéciaux (SNCF, RATP, entreprises IEG) :

Les seuils résultant de la LFSS sont maintenus, soit :
- 2,25 fois la valeur du SMIC applicable au 1^{er} janvier 2025 pour la réduction de cotisations d'assurance maladie ;
- 3,3 fois la valeur du SMIC applicable au 1^{er} janvier 2025 pour la réduction de cotisations d'allocations familiales lorsque les employeurs concernés y sont éligibles.

Employeurs



Rappel : Versement mobilité régional et rural (VMRR)

La loi de finances pour 2025 donne la possibilité aux Régions d'instituer un versement mobilité régional et rural (VMRR). Cette nouvelle contribution vient en complément du versement mobilité (VM) et du versement mobilité additionnel (VMA).

Le versement mobilité régional et rural a pour objet de permettre aux Régions de financer les transports qu'elles organisent (offre ferroviaire, cars interurbains, transport à la demande, autopartage, covoiturage, etc.). Il est dû par les employeurs qui emploient 11 salariés et plus, dans le périmètre de la région où est instituée la contribution au financement des mobilités.

Les Urssaf sont chargées de la recouvrer puis de la reverser à la Région. Par délibération du 12 juin 2025, la Région Occitanie a décidé d'instaurer le versement mobilité régional et rural sur une partie de son territoire, à un taux de 0,15% à compter du 1^{er} novembre 2025.

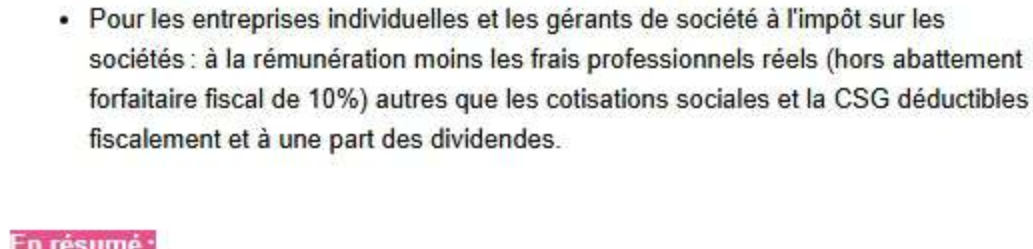
Le détail des communes concernée est mis à disposition sur urssaf.fr. Cette table intègre les 3 types de transport, le VM, le VMA et le VMRR avec une optimisation de l'affichage des évolutions de taux pour bien les identifier. Elle contient également le nom de la commune, la région ainsi que le code partenaire.

Déclaration en DSN

- Le versement mobilité régional et rural est déclaré en DSN à l'aide du code type de personnel (CTP) 820.
- En cas d'application de taux réduits (cas des journalistes, artistes, mannequins), c'est le CTP 822 qui doit être utilisé pour déclarer le VMRR avec un taux abattu.

Assurez-vous, auprès de votre éditeur, que le logiciel est bien à jour pour intégrer le VMRR et ainsi faire des blocs de régularisation, le cas échéant, si vous n'avez pas pu le déclarer depuis la période d'emploi de novembre 2025.

Indépendants



🔥 Réforme de l'assiette des cotisations sociales

La réforme consiste à calculer l'ensemble des cotisations et contributions sociales sur une assiette constituée à partir d'un revenu brut, abattu d'un taux forfaitaire de 26%.

Cette réforme sera applicable à compter de la régularisation des cotisations de l'année 2025 (après la déclaration des revenus 2025, en 2026).

Qui est concerné ?

L'ensemble des travailleurs non-salariés (sauf les artistes-auteurs et les marins) hors auto-entrepreneurs.

A quoi correspond le revenu brut ?

- Pour les entreprises individuelles et les gérants de société à l'impôt sur le revenu : au chiffre d'affaires moins les charges de l'entreprise, autres que les cotisations sociales et la CSG déductibles fiscalement
- Pour les entreprises individuelles et les gérants de société à l'impôt sur les sociétés : à la rémunération moins les frais professionnels réels (hors abattement forfaitaire fiscal de 10%) autres que les cotisations sociales et la CSG déductibles fiscalement et à une part des dividendes.

En résumé :

- ✓ Une seule assiette pour les cotisations sociales et la CSG-CRDS : le revenu brut abattu du 26 %
- ✓ Les cotisations sociales ne sont plus intégrées pour le calcul de l'assiette de la CSG-CRDS
- ✓ Un abattement forfaitaire de 26% remplace la déduction des cotisations.